

L'ARBRE

Emplacement

Est admissible un arbre planté sur la propriété privée à plus de 1,5 m de la ligne de propriété avant, d'une borne d'incendie, d'un équipement public (abribus, lampadaire, panneau de signalisation, etc.) et lorsque situé sur un terrain de coin de rue n'obstruant pas le triangle de visibilité.

Format

Est admissible :

- un arbre feuillu planté d'un diamètre minimal de 5 cm mesuré à 1,3 m du sol;
- un conifère planté mesurant un minimum de 1,25 m de hauteur.
- L'arbre doit respecter la zone de rusticité inférieure ou égale à 5B et **avoir une hauteur à maturité de 6 m et plus.**

Consultez le document [Choisir le bon arbre](#) pour vous guider dans vos démarches et votre choix d'essence.

Important : il est de la responsabilité du demandeur de vérifier l'admissibilité des arbres présentés dans ce guide selon les critères du programme d'aide financière.

Sont refusées les essences suivantes :

- Les frênes (Fraxinus)
- Les saules (Salix)
- Les peupliers (Populus)
- Les érables de Norvège (Acer platanoides)
- Les érables argentés (Acer saccharinum)
- Les pruniers de Virginie « Shubert » (Prunus virginia « Shubert »)
- Les ormes America (Ulmus americana)
- Les cèdres (Thuja)
- Les nerpuns (Rhamnus catharica, Rhamnus frangula)
- Tous les arbres ornementaux greffés sur tige.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Téléphone : _____

Courriel : _____

Le demandeur doit être le propriétaire de l'immeuble résidentiel visé par la demande ou son mandataire dûment autorisé.

IDENTIFICATION DU MARCHAND ET ESSENCE DE L'ARBRE

Nom du commerce : _____ Date d'achat : _____

N° de facture : _____ Coût (incluant les taxes) : _____

Essence de l'arbre acquis : _____

SITUATION ARBORICOLE DE LA PROPRIÉTÉ, LA PLANTATION VISE À :

- Remplacer un arbre malade ou abattu ou devant être abattu
- Ajouter un arbre sur une propriété qui n'en possède aucun en cour avant
- Ajouter un arbre sur une propriété qui n'en possède aucun en cour arrière
- Ajouter un arbre afin de respecter le nombre minimal d'arbres requis par la réglementation (1 arbre par 300 m² de terrain résidentiel)

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À LA DEMANDE

- ✓ Une copie d'une preuve de résidence complète (compte de taxes municipales ou scolaires, facture Hydro-Québec, etc.)
- ✓ Une procuration signée par le propriétaire autorisant le demandeur à agir en son nom, le cas échéant
- ✓ Une photo de l'arbre planté
- ✓ Doivent être inscrits sur la facture : essence de l'arbre, détails du matériel de plantation et coûts de main-d'œuvre, le cas échéant; nom et coordonnées du détaillant; date de l'acquisition; numéro de confirmation pour une transaction par Internet
- ✓ Copie de la facture détaillée indiquant la valeur et l'essence de l'arbre et/ou son matériel de plantation et, le cas échéant, les coûts de main-d'œuvre
OU
- ✓ L'original de la preuve d'achat détaillée comportant l'essence et le coût de l'arbre ainsi que les coûts détaillés reliés au matériel requis pour la plantation et les coûts de main-d'œuvre, le cas échéant

LES COÛTS

Sont admissibles pour les fins de calcul de l'aide financière payable les coûts suivants :

- Les coûts reliés à l'achat d'un arbre provenant d'un marchand local situé dans la région de Lanaudière.
- Les coûts reliés au matériel requis pour la plantation tels que : terre, compost, tuteur, sellette, paillis, mycorhizes;
- Les coûts liés au service de fourniture d'arbres lors de travaux de plantation. La facture soumise devra détailler la valeur de l'arbre et de son matériel de plantation séparément de la main-d'œuvre et provenir d'un marchand local ou situé dans la région de Lanaudière.

RAPPELS IMPORTANTS

L'aide financière ne peut excéder 200 \$ par propriété résidentielle comportant d'une à trois unités de logement, ou 400 \$ par propriété résidentielle comportant plus de trois unités de logement lorsque la demande vise la plantation de deux nouveaux arbres sur une même propriété.

Un maximum d'un arbre par propriété est subventionné à l'exception des propriétaires possédant plus d'une propriété, lesquels peuvent déposer une demande pour chacune d'elles.

DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Est recevable, toute demande complétée et déposée avant le 31 décembre 2022 accompagnée des pièces justificatives et qui satisfait aux critères du programme, et ce, jusqu'à épuisement du budget alloué. La demande doit obligatoirement être accompagnée des pièces justificatives et satisfaire aux critères du programme.

Par courriel à l'adresse subventionenvironnement@repentigny.ca

Par la poste, dans la chute à courrier de la porte principale de l'hôtel de ville ou en personne au comptoir des permis lors des heures d'ouverture :

Ville de Repentigny

Service de l'urbanisme et du développement durable

Programme d'aide financière pour la plantation d'arbres sur les propriétés résidentielles

435, boulevard Iberville

Repentigny (Québec) J6A 2B6

- J'affirme avoir pris connaissance des exigences du programme d'aide financière et j'atteste que les renseignements mentionnés dans le présent formulaire sont véridiques et complets.

Signature : _____ Date : _____

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Approuvé

Pièces justificatives reçues

- Preuve de résidence complète : _____ (inscrire le type de document présenté)
- Procuration signée par le propriétaire autorisant le demandeur à agir en son nom, le cas échéant
- Copie de la facture détaillée, conformément aux exigences du programme
- Photo de l'arbre planté
- Original de la preuve d'achat de l'arbre et du matériel requis pour sa plantation (elle sera remise au propriétaire).

Demande traitée par : _____ Montant accordé : _____

Remarque : _____

Date : _____

